

Procès-verbal
Relevé des Infractions Sportives
« Compétitions Régionales - 2024/25 »
De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball
29-30 / 03 / 2025 - Dématérialisé

RIS N° 19

En préambule, il est rappelé que l'ensemble des décisions prises sont en application des règlements.

Aucune sanction, Rien à signaler

Forfaits

Pénalités

Feuille de match non parvenue dans les délais

- I. Feuille de match non parvenu dans les délais :
- II. Feuille de match illisible, non envoyée après 24h de délai, suite à relance
- III. Feuille de match non parvenue :

Feuille de match envoyée par mail

Résultat non communiqué sur internet dans les délais impartis

Feuille de match mal tenue (partie administrative)

Jokers utilisés

Clubs		
UNION BEARNAISE	COTE DE BEAUTE	BORDEAUX AGJA
BON ENCONTRE	MONT DE MARSAN	TALENCE

ST MEDARD	ANGLET	
-----------	--------	--

Les présentes décisions prononcées par la CRS peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Michèle Giraud Bahuet

Dominique Rey,

La Commission Régionale Sportive de la LNAVb.